

Actualités de l'UI OC

➤ Ouvertures à venir des sites de l'UI Oc : l'humain au cœur ?

La direction de l'UI, pilotée par la DO GSO, planifie la réouverture progressive des sites. Ce sont les sites avec « prise de service » qui ont réouvert progressivement depuis le 02 juin pour la zone prise de service.

A partir du 15 juin c'est la totalité des bureaux des sites «prise de service» qui vont réouvrir. La capacité des sites sera limitée à 50% avec des règles de distanciation strictes et un retour fractionné possible pour le personnel de catégorie B sous validation managériale.

Toulouse	Gramont
Toulouse	Reynerie
Montpellier	Marché Gare
Tarbes	Aureilhan
Albi	Alpha / Newton
Narbonne	Tuileries
Perpignan	Bacchus – Bâtiment UI
Nîmes	Mas des Abeilles

Les sites de Nîmes Natoire et de Montpellier Apollo réouvriront fin juin.

Analyse CFE-CGC : certains salariés vivent difficilement le confinement et le travail à leur domicile (manque d'espace de travail, absence de matériel, connexion aléatoire, promiscuité avec ses proches, isolement...). **Avant de commencer à planifier la réouverture progressive des sites, la direction aurait dû identifier les personnels les plus fragilisés par la situation, pour qu'ils puissent être prioritaires dans la stratégie de réouverture... Une occasion manquée d'être une entreprise digitale et humaine...**

➤ Prime COVID : beaucoup d'oubliés en UI !!!

Stéphane Richard avait annoncé au plus fort de la crise le versement d'une prime pour l'ensemble des salariés qui participeraient au maintien de l'activité de l'entreprise dans le cadre du PCA (plan continuité d'activité).

Depuis de l'eau a coulé sous les ponts : échec de la négociation la gestion du Covid-19, décision unilatérale sur la prise de JTL, annonce d'une prime de 1000€, pour environ 9000 salariés au niveau national, sans définir clairement les critères d'attribution.

Pour les salariés de l'UI, il faut avoir été **au moins à 50% de son temps en activité terrain** pour déclencher la prime. **Cette décision laisse sur le bord de la route l'ensemble des salariés qui dans des conditions parfois très difficiles ont travaillé depuis leur domicile, et permis à notre unité et à l'ensemble de l'entreprise de fonctionner et d'assurer le caractère prioritaire des offres et services d'Orange.**

Analyse CFE-CGC : Nous déplorons l'opacité qui entoure le versement de cette prime et son iniquité.

Cette prime, qui n'est que l'évolution de la prime dite Macron pour les bas salaires, devait reconnaître l'engagement des salariés d'Orange. Au final, elle va créer de la frustration et de l'incompréhension chez bon nombre de salariés.

Les petits salaires qui ont bénéficié en 2019 de la « prime Macron » et qui ont participé au PCA depuis leur domicile risquent d'être les grands perdants !

Il aurait été pourtant possible de mettre en œuvre une mesure juste et intelligente, par exemple en graduant la prime en fonction de chaque type de situation valorisant ainsi l'investissement de chacun.

Mais pour cela, il aurait fallu que la direction nationale du groupe fasse confiance aux directeurs d'unités en leur laissant des marges de manœuvre pour négocier localement avec les Organisations Syndicales...

➤ **Télétravail et indemnisation pour la période de confinement : Nous sommes loin du compte !!!**

Dès le 17 mars, suite au déclenchement du confinement par l'Etat et du télétravail par l'entreprise, la CFE-CGC Orange a sollicité la direction afin d'accompagner au mieux les salariés face à cette situation exceptionnelle.

Au-delà des problématiques matérielles et d'organisation, il nous semblait important que l'entreprise participe à la prise en charge des frais occasionnés, ce que prévoit d'ailleurs l'accord sur le télétravail en vigueur à ORANGE.

La réponse de l'entreprise a été de nous expliquer que la situation était exceptionnelle et qu'en conséquence l'accord télétravail du 17 mars 2013 (modifié le 26 septembre 2017) ne s'appliquait pas... **DONC PAS D'INDEMNISATION DES FRAIS !**

Après de nombreuses interpellations de l'ensemble des Organisations Syndicales, la Direction annonce réfléchir sur la question...

Pour, au final, annoncer le versement d'une prime de 30 € pour les salariés ayant travaillé à leur domicile durant les 2 mois de confinement et qui n'ont pas d'avenant de télétravail

régulier avant le confinement (pour ces derniers c'est seulement 10€...).

Analyse CFE-CGC : Alors que nous sommes rentrés dans une phase de PRA avec un retour partiel sur site, étalé pour la catégorie C jusqu' au début septembre, et que le travail à domicile va perdurer, ORANGE répond sur les deux mois de confinement... **Mais quelle indemnisation à partir du 11 mai ?**

D'autre part, concernant le montant de cette « prime télétravail », la direction le justifie en s'appuyant sur l'accord télétravail (proratization du montant annuel défini dans l'accord). Alors maintenant, l'accord s'applique à la situation... **C'est ubuesque !**

La CFE-CGC a demandé l'ouverture d'une négociation pour encadrer le télétravail et les nouvelles conditions de celui-ci. Nous espérons, au terme de cette négociation, que le montant de la prise en charge des frais sera revu et qu'une vraie prime sera attribuée lors des crises.

➤ **Subvention restauration depuis le confinement : Encore raté !!!**

L'ensemble des salariés ont reçu (enfin) une information sur le sujet : les salariés ayant travaillé à leur domicile pendant la période de confinement vont toucher une subvention restauration sous la forme d'une indemnisation de 5,55€ par jour travaillé.

Puis l'envoi d'un deuxième mail avec le nombre de jours travaillés sur cette période. Mais il est tellement clair que personne ne sait ce qu'il faut faire pour la mise en paiement de cette indemnisation : Faut-il valider le questionnaire ? Ne pas y répondre (car le nombre de jours correspond à la réalité) la mise en paiement est-elle validée automatiquement ?

De plus, de quels subventionnements bénéficieront les salariés restant en Télétravail après le 11 mai ?

Analyse CFE-CGC : l'échec de la mutualisation de la restauration collective !

-Après l'arrêt des Titres Restaurant pour les télétravailleurs réguliers, dans un « soucis d'équité » (on croit rêver !).

-Après la non budgétisations du coût de la réouverture des restaurants collectifs (moins de salariés sur site, donc moins de convives potentiels donc augmentation des frais d'admission),

-Après le refus dogmatique de la solution des Titres Restaurant dématérialisés... alors que cette solution est mise en œuvre, au grand bonheur des salariés, dans les périmètres sociaux où les CSE ont conservé la main sur le budget de la restauration collective (c'est-à-dire les CSE où la CFE-CGC est majoritaire).

Ce nouveau couac montre l'inefficacité du système de mutualisation de la restauration collective défini par l'accord restauration.

Si les salariés n'étaient pas les premiers perdants de cette situation, nous serions satisfaits d'avoir raison de dénoncer ce système depuis de nombreuses années...



Vos correspondants

Olivier Berger – 06 48 07 97 83
Adrien Graciannette – 06 74 82 48 74
Valentin Desio – 06 79 61 45 21



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

